

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **11 août 2025**, à 21h11, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
 Madame Josée Maheux, conseillère #2
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
 Siège #5 vacant
 Madame Martine Côté, conseillère numéro #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

Tous les membres du conseil municipal étant présents et conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*, lesdits membres conviennent à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation requis pour la présente séance extraordinaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 624-2025-08

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Voirie

3. Contribution financière à titre de compensation – projet de remplacement d'un ponceau (Ruisseau Robert-Otis)

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

4. Période de questions

Levée de la séance

5. Levée de la séance

VOIRIE

3. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION – PROJET DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU (Ruisseau Robert-Otis)

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase a déposé une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de remplacement d'un ponceau au ruisseau Robert-Otis (route du Lac Malcolm) ;

ATTENDU QUE le MELCC, conformément aux articles 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2)* et 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1)*, a émis en date du 6 août 2025 un avis de contribution financière à titre de compensation ;

ATTENDU QUE le montant de la contribution financière exigée est de 10 381,08 \$, afin de compenser l'atteinte à une superficie de 490 m² de milieux humides et hydriques causée par les travaux projetés ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après examen du dossier, juge opportun de procéder au paiement requis afin de permettre la poursuite du projet ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 625-2025-08

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'avis de contribution financière émis par le MELCC en date du 6 août 2025 pour un montant de 10 381,08 \$ soit accepté;

QUE le paiement de ce montant au ministre des Finances soit autorisé, selon les modalités précisées par le MELCC;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 232000410 – Entretien des chemins par entrepreneurs;

QUE cette dépense est admissible dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-626-2025-08

Il est proposé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 21h14

Adopté à l'unanimité

Le 11 août 2025

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire